

Objet : Travaux d'assainissement Attignat-Oncin – Indemnisation pertes de récolte
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). BOIS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). FRANCONY (Pouvoir P. ZUCCHERO). GARCIA (Pouvoir F. TOUIHRAT). MANSOZ (Pouvoir ML. MARCHAIS). ROSSI. VOISIN. WDOWIAK (Pouvoir A. FAUGE). WROBEL (Pouvoir F. DUPRAZ).

Le Président

Rappelle à l'assemblée que dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, la CCLA a engagé les travaux de création d'un réseau de collecte sur la commune d'Attignat-Oncin et de construction d'une station d'épuration type disques biologiques d'une capacité de 300 EH ;

Explique que la mise en place du réseau a nécessité, après accord des propriétaires et information des exploitants, de traverser certaines parcelles agricoles (prairies permanentes) entraînant des dommages sur les terrains et une perte d'exploitation pour les agriculteurs concernés et que ces dégâts, dits instantanés, donne droit à une indemnité pour l'exploitant agricole au titre de la perte de récoltes de 1 000€ par hectare et par fauche (référentiel et barème de la chambre d'agriculture) ;

Présente l'indemnité calculée pour l'exploitant concerné :

- > GAEC du Mont Grêle (M Gilles MONTFOLLET)
Indemnité de 1000€ / ha et par fauche
Surface impactée : 600 m²
Nombre de fauche par an : 1
Montant de l'indemnité : 1000 x 0.600 ha soit 600 €

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le calcul et le versement de ces indemnités de pertes de récoltes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'indemnisation des exploitants pour pertes de récoltes dans la cadre du projet de création d'un réseau de collecte sur la commune d'Attignat-Oncin et de construction d'une station d'épuration type disques biologiques d'une capacité de 300 EH ;

APPROUVE le calcul de l'indemnité allouée au GAEC du Mont Grêle (M Gilles MONTFOLLET) d'un montant de 600.00€ ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

